

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire

Procès-verbal

Date : 26 juin 2023

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Serge RAULT, Didier PICARD, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Excusé.e.s :

Gérard BAROU, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU - Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Stéphane HEYRAUD - Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Gilles PERRONNET - Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Xavier VILLARD - Mandataire : Henri BONADA

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 15 mai 2023.....	3
2. - Subvention à l'association « Energies sans frontières ».....	3
3. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de technicien - Administrateur.rice Géoloire - Service Ressources	4
4. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de technicien - analyste programmeur - Service Ressources.....	5
5. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de technicien - charge.e d'affaires fibre optique - Service NUM	6
6. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de technicien - charge.e de projets électrification public et éclairage public - Service REC.....	7
7. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de technicien - Techicien.ne achat énergie - Service TEN.....	8
8. - Attribution des marchés de maintenance des chaufferies	9
9. - Conventions d'échanges de données cartographiques entre les AODE et Enedis et de consultation des données sur le portail Collectivités d'Enedis	9
10. - Convention « appuis communs » avec Orange pour installation réseau communications électroniques sur réseau Eclairage public	11
11. - Adhésion à la compétence Eclairage Public de la FNCCR	11
12. - 13emes rencontres nationales des TEPOS - Soutien à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.....	12
13. - Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et les parcs de stationnement des collectivités territoriales en AURA »	12
14. - Convention type d'assistance à maîtrise d'ouvrage production d'électricité renouvelable.....	12
15. - Convention participation au dispositif de déploiement du photovoltaïque sur les propriétés publiques dans le territoire de Loire Forez Agglomération.....	13
16. - Constitution d'un groupement de commandes Bonson/ SIEL-TE Loire.....	13
II. Informations Générales	14
a) Programmation des travaux.....	14
b) Création du budget rattaché du SPIC ROC42® et relations financières avec le budget principal.....	16
c) Présentation projet de budget 2023 du budget rattaché du SPIC ROC42®	17
d) Grille tarifaire du service et durée d'engagement - Pour la mobilisation du réseau ROC42® par des tiers non adhérents au SIEL-TE (année 2023).....	17
III. Questions diverses	18
e) Annexes	18

Ce jour, à MONTROND LES BAINS, Espace les Forézielles s'est réuni à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. François DUMONT est désigné comme Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 15 MAI 2023

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau.

Vote : 14h34

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENERGIES SANS FRONTIERES »

Mme CHAUVE, Vice-Présidente, soumet cette demande de subvention.

Association humanitaire créée en 1988, Energies sans frontières mène des actions pour soutenir le développement des pays les plus pauvres, contribuant à améliorer les conditions de vie des populations défavorisées de ces pays. ESF met en œuvre des projets d'accès à l'eau, à l'électricité ou à la formation. Elle intervient aussi en post-urgence à la suite d'une catastrophe naturelle (ex. : Haïti, Croatie, Grèce).

L'objectif de l'association est d'identifier les besoins au plus près des populations, dans un esprit de compréhension mutuelle pour une appropriation du projet par tous. Elle s'efforce de mener les projets sous forme de chantier école et tire un bilan après un ou deux ans de fonctionnement. Ce pour vérifier si les choix étaient pertinents et observer l'évolution du dispositif mis en place.

Ces interventions améliorent l'accès à la santé, à l'éducation et ralentissent l'exode rural. Elles permettent aussi de faire participer à la construction les populations et les artisans locaux, en favorisant autant que possible l'achat de matériels dans le pays de l'intervention.

L'association sollicite le soutien du SIEL-TE pour un projet visant à alimenter en électricité d'origine photovoltaïque les collèges de Lumla et de Kangteng, situés dans le district de Tawang (Etat de l'Arunachal Pradesh) au Nord-Est de l'Inde. Il a été lancé à l'initiative de l'association Ngari Himalaya basée à Saint-Etienne et l'association Youth Action for Social Welfare basée à Tawang en Inde.

Les villages de Lumla et Kangteng sont très isolés, à plus de 2 600 mètres d'altitudes. La plus proche ville, Guwahat (80 000 habitants), se situe à 430 km. Ils ne comptaient qu'une école primaire publique. Avec le soutien de l'association Ngari Himalaya, l'association Youth Action for Social Welfare a construit une école primaire et maternelle et un collège à Lumla, ainsi qu'un collège à Kangteng. Les deux collèges, réservés aux filles, possèdent un internat. Tous ces établissements, qui dépendent du Ministère de l'Education, sont laïques et gratuits. Ils sont ouverts aux filles (de la 6^{ème} à la seconde), avec des diplômes délivrés reconnus partout en Inde.

Le projet vise à alimenter les deux collèges et leurs internats par énergie solaire (fréquentés par environ 240 élèves). Les bâtiments sont actuellement raccordés au réseau électrique des villages qui ne peut les alimenter que très ponctuellement.

La pré-étude de dimensionnement réalisée en avril 2023, évalue le besoin à :

- Lumla : objectif d'éclairage de 2 800 m² + consommations des équipements informatiques, recharges... puissance de 9kVA, pose de 30 panneaux avec onduleur de 10 kVA et une batterie de 1 700 Ah
- Kangteng : objectif d'éclairage de 2 600 m² + consommations des équipements informatiques, recharges... - puissance de 8,5 kVA, pose de 30 panneaux avec onduleur de 9,5 kVA et une batterie de 1 600 Ah

L'association ESF prévoit une formation des personnels locaux au PV et à l'installation électrique des bâtiments.

Le budget prévisionnel se monte à 75 000 €. Les autres partenaires financiers sollicités sont :

- Fondation EDF
- CCAS Comité d'entreprise d'EDF-GDF
- Société Isowatt
- Société Schneider

La date de réalisation des travaux est prévue fin 2023/début 2024.

Selon les deux associations, les enjeux principaux du projet sont de fournir aux enfants issus de familles pauvres l'accès à une éducation de qualité, en particulier les jeunes filles. Ces dernières sont souvent déscolarisées très jeunes, pour travailler dans les champs, sur des chantiers routiers ou pour être mariées précocement. Les garçons issus des familles pauvres poursuivent la scolarité, après l'école primaire, dans des monastères. La population concernée appartient à l'ethnie Mönpas, d'origine tibétaine, dont la culture et la survie sont en danger. Le gouvernement indien se désintéresse de cette partie himalayenne de l'Arunachal Pradesh. Les fonds gouvernementaux pour aider les enfants du district de Tawang sont quasiment nuls.

Pour ce projet porté par l'association Ngari Himalaya basée dans la Loire, Madame la Présidente propose d'accorder à ESF une subvention de 10 000 €, après consultation de la Commission de Soutien aux Structures Humanitaires.

Madame la Présidente propose le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Energies sans frontières pour participer au financement de ce projet d'électrification solaire.

La Commission « Soutien aux structures humanitaires » réunie le 12 juin 2023 a rendu un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. CHAVANNE remarque que ce projet représente 30W environ par élève, soit 10 fois moins que la consommation moyenne dans les écoles françaises.

Vote : 09h39

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Energies sans frontières pour participer au financement du projet d'électrification solaire des collèges de Lumla et de Kateng en Inde et autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir pour ce versement, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

3. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE TECHNICIEN - ADMINISTRATEUR.RICE GEOLOIRE - SERVICE RESSOURCES

M. GOUBY, Vice-Président, propose d'exposer l'ensemble des affectations potentielles d'agents contractuels (point 3 à 7) puis de voter pour chaque poste.

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 12 décembre 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de l'administration du Système d'information géographie mis en œuvre par le Pôle Ressources, Service Système d'Information au bénéfice des adhérents ainsi que pour les besoins propres du syndicat ;

→Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires),

- 1 emploi permanent d'Administrateur.rice Géoloire sur les grades de technicien ou technicien principal 2^{ème} classe pour assurer les fonctions suivantes :
 - Suivre le projet d'évolution Géoloire
 - Préparer et diffuser les données cadastrales
 - Cartographier et diffuser les données du syndicat
 - Administrer la base de données des réseaux du SIEL-TE et les exploiter : cadastre, éclairage public, réseau de chaleur, photovoltaïque
 - Développer des outils métiers en collaboration avec les différents pôles du SIEL-TE (EP, THD42, ROC42, Adressage, Travaux, Bâtiments, Cadastre Solaire, Télégestion)
 - Organiser la diffusion des données et assurer un soutien aux communes
 - Former les utilisateurs internes et les adhérents à Géoloire
 - Administrer les logiciels en lien avec Géoloire (Cart@DS, GOVALID) et accompagner les communes / les entreprises dans leur utilisation
 - Piloter les projets SIG transversaux du SIEL-TE (PCRS, Géoréférencement des réseaux)
 - Gérer la double administration des outils et bases de données GEO avec les EPCI conventionnés

Le niveau de recrutement devra correspondre à une formation initiale dans le domaine de l'environnement notamment et/ou une expérience et des compétences dans les outils cartographiques.

La rémunération correspondra aux grades de technicien ou technicien principal 2^{ème} classe dans la limite du dernier échelon.

Vote : 14h41

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

4. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE TECHNICIEN - ANALYSTE PROGRAMMEUR - SERVICE RESSOURCES

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 12 décembre 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de l'analyse et la programmation informatique pour les besoins du Pôle Ressources, Service Système d'Information,

→Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires),

- 1 emploi permanent d'Analyste programmeur sur le grade de technicien pour assurer les fonctions suivantes :
 - Maintenir et faire évoluer la base de données « adhérents et travaux » :
 - o Analyser et programmer 4D
 - o Administrer les données
 - Faire évoluer l'extranet selon les demandes des collectivités et les choix technologiques du SIEL :
 - o Analyser et programmer les évolutions (VUE3)
 - o Contrôler, intégrer et administrer des données,
 - o Réaliser des requêtes et des bilans
 - Développer l'application web pour satisfaire les besoins du SIEL :
 - o Réaliser des requêtes
 - o Former à l'utilisation d'ANGULAR
 - Maintenir et développer diverses API permettant de connecter la base 4D avec divers logiciels
 - Préparer les évolutions logicielles

Le niveau de recrutement devra correspondre une formation initiale dans le domaine des systèmes d'informations et numériques.

La rémunération correspondra au grade de technicien dans la limite du dernier échelon.

Vote : 14h41

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

5. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE TECHNICIEN - CHARGE.E D'AFFAIRES FIBRE OPTIQUE
- SERVICE NUM

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.e agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 12 décembre 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de la fibre optique au motif de l'intérêt du Pôle Numérique, Service Etudes et Travaux,

→Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

- 1 emploi permanent de Chargé.e d'affaires fibre optique sur le grade de technicien pour assurer les fonctions suivantes :
 - Réaliser un avant-projet chiffré pour les différentes opérations (dissimulation, extension, dévoiement, sécurisation),
 - Piloter le suivi des études d'exécution réalisées par les entreprises,
 - Vérifier le contenu des études sur le plan technique et le chiffrage correspondant,
 - Délivrer les ordres de service correspondant aux marchés,
 - Réaliser le suivi des travaux sur le terrain,
 - Contrôler la bonne exécution des travaux et leur conformité,
 - Réaliser les opérations de réception,
 - Vérifier la documentation de fin de chantier,
 - Veiller à la bonne intégration des données dans les outils métiers et/ou cartographiques,
 - Participer au travail collectif du service et à la vie de la collectivité.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans la fibre optique, et/ou une formation initiale en réseaux et télécommunications ou en électrotechnique.

La rémunération correspondra au grade de technicien dans la limite du dernier échelon.

Vote : 14h41

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

**6. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE TECHNICIEN - CHARGE.E DE PROJETS
ELECTRIFICATION PUBLIC ET ECLAIRAGE PUBLIC - SERVICE REC**

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 12 décembre 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de la conduite de projet au motif de l'intérêt du pôle Réseaux électriques et éclairage, mission Marchés subséquents.

→Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires).

- 1 emploi permanent de Chargé.e de projets d'électrification rurale et éclairage public sur le grade de technicien pour assurer les fonctions suivantes :
 - Répondre aux besoins des collectivités adhérentes sur différents projets,
 - Enfouissement et extension des réseaux électriques et de télécommunications (cuivre ou fibre optique),
 - Renforcement des réseaux électriques et modifications des réseaux de télécommunication associés,
 - Extension, rénovation, économie d'énergie sur les installations d'éclairage public (voirie, sport et monument),
 - Réaliser le suivi et l'élaboration des phases avant-projet sommaire des dossiers,
 - Réaliser le suivi des études détaillées confiées aux entreprises,
 - Réaliser le suivi financier des différents projets,
 - Lancement et suivi des travaux confiés aux entreprises
 - Organisation et participation aux réunions de chantier,
 - Réalisation des attachements et vérification des décomptes,
 - Validation d'opérations préalables à la réception des travaux

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et/ou un profil de formation dans les réseaux électriques, éclairage public et télécommunications ou génie civil.

Vote : 14h41

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

7. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE TECHNICIEN - TECHICIEN.NE ACHAT ENERGIE - SERVICE TEN

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 5) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 6) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 7) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 8) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 12 décembre 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de la maîtrise de l'énergie au motif de l'intérêt du pôle Transition Energétique, service Groupement d'Achat d'Energies,

→Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

- 1 emploi permanent de Technicien.ne achat énergies sur le grade de Technicien pour assurer les fonctions suivantes :
 - Assistance technique à la gestion du groupement d'achat énergie (réponses techniques aux adhérents et en interne, suivi des fournisseurs, contrôle des factures fournisseurs, préparation des bilans annuels du groupement, simulation et optimisation tarifaire des contrats énergie, suivi du développement des outils en lien avec les techniciens, ...)
 - Gestion des données énergétiques des communes adhérentes au pôle SAGE

Le niveau de recrutement devra correspondre à une formation initiale dans les domaines de l'énergie et/ou en génie électrique.

La rémunération correspondra au grade de technicien dans la limite du dernier échelon.

Vote : 14h41

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

8. - ATTRIBUTION DES MARCHES DE MAINTENANCE DES CHAUFFERIES

M. GANDILHON, détaille la procédure de ces marchés.

Le SIEL TE Loire assure la maintenance des chaufferies bois de son territoire par le biais de marchés publics quadriennaux. Les marchés de maintenance en cours prenant fin au 31 août 2023, il a été procédé à la relance du besoin.

La consultation comportait les caractéristiques essentielles suivantes :

- 2 lots : zone nord et zone sud
- Appel d'offres ouvert
- Avis d'appel public à la concurrence le 18/04/23
- Remise des plis le 22/05/23
- CAO le 31/05/23

Le lot 1, zone nord du département, a fait l'objet d'un seul dépôt dont le montant de l'offre est hors budget. Les membres de la CAO qui s'est réunie le 31 mai dernier ont décidé de déclarer la procédure infructueuse et de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Cette procédure a été lancée le 5 juin dernier et la remise des plis interviendra le 6 juillet 2023. La CAO d'attribution se réunira le 11 juillet 2023.

Le lot 2, zone sud du département, a fait l'objet de deux dépôts. Les membres de la CAO qui s'est réunie le 31 mai dernier ont validé l'attribution dudit lot à l'entreprise IDEX pour un montant de 137 835.14 € HT.

Le commencement d'exécution des deux zones de maintenance est au 1^{er} septembre 2023. Le bureau du SIEL TE ne pourra donc se prononcer à l'issue de la CAO du 11 juillet prochain. Il est ainsi demandé aux membres du bureau d'autoriser la CAO à attribuer le marché.

Vote : 14h43

Les membres du Bureau à l'unanimité, approuvent la décision d'attribution du lot 2 à l'entreprise IDEX ; approuvent la décision de déclaration de la procédure infructueuse pour le lot 1 et de relance, autorisent Mme la Présidente à signer les deux marchés (lot nord et lot sud) selon les décisions de la CAO et toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

9. - CONVENTIONS D'ÉCHANGES DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES ENTRE LES AODE ET ENEDIS ET DE CONSULTATION DES DONNEES SUR LE PORTAIL COLLECTIVITES D'ENEDIS

M. CHOUVELLON, Vice-Président, présente l'objet de ces conventions.

Le SIEL-TE Loire est autorité organisatrice, sur le périmètre du département de la Loire, de la distribution publique d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

A ce titre, le SIEL-TE Loire a signé le nouveau contrat de concession et ses avenants en juin 2021 pour une durée de 30 ans.

Le dispositif contractuel ainsi formalisé est le suivant :

- La convention de concession définissant le cadre général d'application du cahier des charges et de ses annexes, notamment le périmètre de la concession ;
- Le cahier des charges fixant les modalités d'exercice du service public et la durée du contrat ;
- Des conventions spécifiques venant préciser certaines conditions d'application des clauses du cahier des charges, dont la convention cartographique moyenne échelle permettant la mise à disposition par Enedis de données cartographiques pour une durée calée sur le 1er PPI.

Dans le cadre de l'évolution des outils cartographiques d'Enedis, des améliorations de la cartographie moyenne échelle sont intervenues, un service de consultation de la moyenne échelle et de la grande échelle a été développé en lieu et place de l'extranet cartographique existant.

Afin de clarifier le cadre, le simplifier et faciliter les échanges, la FNCCR, France Urbaine et Enedis ont signé le 8 juin 2022 un accord relatif aux conventions d'échange de données cartographiques entre les autorités concédantes et Enedis et de consultation desdites données.

Ainsi, trois modèles ont été validés permettant de préciser :

- Les données cartographiques moyenne échelle, au périmètre de la concessions, fournies aux autorités concédantes.
- Les échanges de données cartographiques moyenne et grande échelle à l'occasion de travaux réalisés par les autorités concédantes
- Les modalités de consultation des données cartographiques moyenne et grande échelle par les autorités concédantes sur le portail collectivités d'Enedis.

1-Convention moyenne échelle

La convention moyenne échelle traite des modalités d'échanges de données cartographiques au périmètre de la concession pour les ouvrages de distribution publique d'électricité.

Enedis s'engage, au travers de cette convention, à fournir des données enrichies et à les fournir deux fois par an gratuitement.

Cette mise à disposition est réalisée sous un format électronique compatible avec les systèmes d'information géographique usuels (format Shape). Elle permet notamment de mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté inventaire du 10 février 2020 (fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de concessions de distribution d'électricité).

Les principales données complémentaires transmises par rapport à la convention signée en 2021 concernent les supports HTA et BT, la nature des isolants des câbles de réseau, ainsi que l'identifiant technique de chaque ouvrage utilisé par le

concessionnaire dans les différentes bases. La convention permettra également au SIEL-TE d'identifier sur la cartographie, les réseaux traités dans le cadre de l'article L332-15 du code de l'urbanisme (équipement propre).

2-Convention d'échange de données cartographiques à l'occasion des travaux
La convention d'échange de données cartographiques à l'occasion des travaux a pour but de faciliter les échanges réciproques entre les autorités concédantes et Enedis de données cartographiques à grande échelle (représentation des ouvrages souterrains de distribution d'électricité à l'échelle 1/200ème) et moyenne échelle à l'occasion de travaux réalisés par les autorités concédantes.
Elle inclut les échanges prévus dans l'article 3 de l'arrêté du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité et par l'article 4 de l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de concessions de distribution d'électricité)

Pour les fonds de plans à grande échelle, la convention précise qu'Enedis met à disposition les extraits dont elle dispose sur la zone d'emprise desdits travaux et que l'autorité concédante les complète et/ou les met à niveau. La principale nouveauté de ce modèle de convention consiste dans la possibilité d'utiliser des fonds de plans de type « photos aériennes ».

Pour le réseau, ce nouveau modèle de convention décrit plus précisément le contenu du dossier des ouvrages construits ou modifiés par l'autorité concédante, qui permettra une mise à jour plus exhaustive des bases de données patrimoniales qu'Enedis doit maintenir.

Dans le cas d'un accord sur la gestion d'un PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) sur le territoire concerné, ce modèle de convention sera remplacé par une convention adaptée localement en fonction des processus établis par le gestionnaire du PCRS.

3-Convention relative à l'utilisation du service de consultation des données cartographiques sur le portail collectivités d'ENEDIS
Depuis 2015, un service d'Extranet cartographique permet aux autorités concédantes de consulter la cartographie moyenne échelle et grande échelle gérée par Enedis. Il a été déployé auprès d'une cinquantaine d'autorités concédantes.

Depuis juillet 2020, le service proposé a évolué vers un nouvel outil permettant la consultation directement sur internet (sans installation physique sur un poste) et donnant accès notamment à une précision haute résolution des photos aériennes grande échelle. Les données sont rafraichies chaque semaine, et non plus tous les 6 mois. L'outil propose par ailleurs des fonctionnalités évolutives (notamment d'édition, de dessin ou mesures) et permet la consultation de données plus riches.

Le modèle de convention précise les modalités de la consultation par les autorités concédantes de ce service cartographique sur internet. Il prévoit la création de 5 comptes pour l'autorité concédante, avec un accompagnement d'Enedis pour la prise en main.

Les trois conventions apparaissent complémentaires pour un accès enrichi des données cartographiques. Elles prendront effet à la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme la Présidente souligne qu'il s'agit d'une avancée dans le partage d'informations avec ENEDIS.

M. PRUD'HOMME, interroge sur l'intégration de ces données dans GéoLoire.

M. CHOUVELLON indique que ces données seront consultables sur le portail collectivités d'Enedis. Ces données seront également intégrées dans GéoLoire lors des mises à jour suite aux travaux.

M. DUMONT demande qui renseigne ces cartes.

M. CHOUVELLON répond que ces cartes sont renseignées par le SIEL-TE et Enedis.

Vote : 14h48

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les conventions suivantes : la nouvelle convention spécifique pour les données cartographiques à moyenne échelle ; la convention relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux ; la convention relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés ; et autorisent la Présidente à signer les conventions ainsi approuvées.

10. - CONVENTION « APPUIS COMMUNS » AVEC ORANGE POUR INSTALLATION RESEAU COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Mme la Présidente laisse la parole à M. BONADA pour présenter cette convention.

Lors du Bureau du 16 mai 2022, les élus ont validé une convention cadre d'appuis communs des supports d'éclairage public sur la zone AMII afin de permettre à l'opérateur Orange de déployer son réseau de télécommunication électronique sur ces supports et éviter de nouvelles implantations. Seuls sont concernés les territoires des communes qui ont adhéré à la compétence optionnelle maintenance éclairage public du SIEL-TE Loire.

La convention proposée devait être signée par le SIEL TE Loire, Orange et la commune concernée.

Il est proposé d'étendre le périmètre de la convention à l'ensemble du département à la demande d'Orange.

En zone RIP, Orange se conformera aux obligations découlant de la cohérence des RIPs :

- FTTO : accès aux services Lotim pour commercialiser une offre à forte valeur ajoutée aux entreprises ;
- FTTH : raccordement final clients ;
- FTTA : liaison antennes de téléphonie mobile.

Le transfert de compétence au SIEL-TE emportant transfert de patrimoine, il est proposé que la convention soit signée uniquement par le SIEL TE Loire et Orange.

Enfin, il est rappelé que l'utilisation des supports d'éclairage public est soumise au paiement d'une redevance unique pour une durée de 20 ans fixée à 28.80 € HT par support pour 2020.

M. GANDILHON indique que l'intérêt majeur est d'avoir des poteaux en moins.

M. DUMONT demande si la redevance est annuelle.

M. BONADA confirme qu'il y a un versement annuel.

M. CHAVANNE précise qu'au-delà de l'argent que le SIEL-TE perçoit, Orange se retrouve de fait contributaire du support commun et de son évolution.

Vote 14h50 :

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention d'appuis communs pour l'installation d'un réseau de télécommunication électronique ; autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction ; autorisent Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

11. - ADHESION A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA FNCCR

M. BONADA, Vice-Président, poursuit en proposant l'adhésion du SIEL-TE à la compétence éclairage public de la FNCCR.

La FNCCR réunit plus de 800 collectivités en charge de services publics locaux dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du numérique et des déchets. Elle accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière desdits services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées.

A ce jour, le SIEL-TE cotise à la FNCCR en tant qu'AODE à hauteur de 48 636,66 € et adhère à deux compétences « Transition Energétique » et « Infrastructures de communications électroniques, mutualisation informatique, territoires connectés » à hauteur du plafond de 4 900€ par compétence (base tarifaire de l'exercice 2022).

Aujourd'hui, le SIEL-TE, et plus particulièrement le service REC, doit répondre à de nouveaux enjeux en lien avec l'éclairage public et la sobriété énergétique.

Les différentes instances et les outils proposés par la FNCCR constituent une ressource précieuse tant dans la veille technologique et réglementaire, que dans les échanges de bonnes pratiques et de modèles de documents. En effet, les groupes de travail permettent d'échanger sur des thématiques précises et de produire des livrables utilisables par tous (exemple : modèle de convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public par des tiers). Les journées d'étude quant à elle permettent de découvrir ou d'approfondir un sujet spécifique et de favoriser les échanges et retours d'expérience. Le libre accès à l'intranet permet de consulter tous les guides et les enquêtes, ainsi que les articles sur la veille juridique.

L'adhésion à la compétence « Eclairage public » serait plafonnée au même montant que les deux autres, soit 5 100€ pour 2023.

Mme la Présidente précise que le SIEL-TE adhère déjà à la FNCCR pour la compétence générale, la transition énergétique et le numérique. La participation aux groupes de travail permet au SIEL-TE de rester en veille avec les autres syndicats.

Vote 14h52 :

Les membres du Bureau à l'unanimité, approuvent l'adhésion à la compétence « Eclairage Public » proposée par la FNCCR et autorisent la Présidente à signer les documents relatifs à l'adhésion.

12. - 13EMES RENCONTRES NATIONALES DES TEPOS - SOUTIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS

M. SIMONE, Vice-Président, explique sur la participation du SIEL-TE à cet évènement.

Depuis 2013 le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais, composé de 25 communes adhérentes au SYDER et de 7 communes adhérentes auprès du SIEL-TE s'est engagé dans une démarche dont l'objectif est de devenir Territoire à Energie Positive d'ici 2025.

En 2023, le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais est lauréat pour l'organisation des 13èmes rencontres Nationales des TEPOS les 27, 28 et 29 septembre 2023.

Le SIEL-TE en tant qu'acteur majeur de la transition énergétique est sollicité pour soutenir l'organisation de cet évènement.

La commission subvention, réunie le 12 juin 2023 est favorable à l'attribution d'une subvention de 1000 € en soutien à l'organisation par la communauté de communes des Monts du Lyonnais de cet évènement.

Vote : 14h54

M. Dumont ne prend pas part aux débats et au vote.

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent l'attribution d'une subvention de 1000 € à la communauté de communes des Monts du Lyonnais et autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce sujet.

13. - REPOSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « VALORISATION DE LA RESSOURCE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BATIMENTS ET LES PARCS DE STATIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN AURA »

M. SIMONE poursuit avec la présentation de cet AMI.

L'ADEME et la Compagnie National du Rhône (CNR) ont lancé conjointement en mai 2023 un appel à manifestations d'intérêt (AMI) visant à aider les territoires volontaires à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments, et à se doter des moyens d'animation nécessaires. En effet les collectivités territoriales, notamment celles situées en milieu rural, ne sont pas toujours suffisamment dotées en ressources budgétaires, en capacités internes d'ingénierie de projets ou en expertise en matière d'énergies.

Pour ce faire, l'ADEME et la CNR (sur son périmètre d'intervention) contribueront au financement de postes de chargés de mission « Valorisation de la ressource solaire sur les bâtiments et parcs de stationnement » embauchés pour accompagner l'émergence, le développement et la construction de projets d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics et les parcs de stationnement des collectivités territoriales.

Ces installations devront être éligibles au mécanisme de l'obligation d'achat. Autrement dit, leur puissance maximale installée ne pourra pas à ce jour être supérieure à 500 kWc, correspondant au seuil révisé du guichet ouvert.

Les missions ainsi financées comprendront un travail de cartographie du patrimoine bâti, la rédaction de notes d'opportunité, la réalisation de pré-études de faisabilité technico-économique, le partage d'information auprès des décideurs... pour enclencher un maximum de commandes de travaux.

Les collectivités ligériennes sont en forte demande quant à la réalisation de projets de production d'énergie photovoltaïque sur leur patrimoine bâti ou via des ombrières. Afin de massifier le déploiement de ces projets et de répondre à la demande exponentielle des communes, c'est tout naturellement que le SIEL-TE Loire se porte candidat à cet AMI.

L'objectif de cette candidature est de pouvoir pérenniser et renforcer l'équipe dédiée afin d'améliorer la capacité du syndicat à encourager l'émergence des projets auprès de ses adhérents. Elle s'inscrit en lien avec le travail déjà en place et les capacités du syndicat à réaliser les opérations qui émergeront ainsi que la publication prochaine du cadastre solaire ligérien

L'AMI propose la prise en charge à hauteur de 30k€ par an pendant 3 ans d'un poste dédié. Les candidatures sont à déposer avant le 21 août 2023 avec une réponse attendue en novembre 2023 pour une mise en application de 2024 à 2026.

M. SIMONE indique que le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP), présent sur 3 départements dont la Loire, envisage aussi de déposer un dossier de candidature. La volonté du SIEL-TE est de répondre pour l'ensemble des communes du département. Il propose de rencontrer le Président du PNRP pour voir comment articuler ces 2 dépôts.

Vote : 14h57

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à déposer un dossier de candidature et signer toutes pièces à intervenir.

14. - CONVENTION TYPE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUELABLE

M. SIMONE expose l'objet de cette convention.

Le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (ombrières et toitures) ou encore d'installations hydrauliques sur le territoire départemental. Il assure également le suivi de ces installations.

Les collectivités du SIEL-TE ont fait connaître le besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de production d'électricité renouvelable.

En application de ses statuts et conformément à l'article 2.2.1.2 d) « Réseaux de chaleur et froid urbain », « le Syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui souhaitent soutenir son action en matière de maîtrise de la demande en énergie, des études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables, notamment hydraulique, bois énergie, éolienne, biomasse, solaire, géothermie. »

Cette mission se traduit par un accompagnement des collectivités, maitres d'ouvrage, pendant la réalisation du projet d'électricité renouvelable.

La mission comprend notamment :

- L'accompagnement à la réalisation d'un cahier des charges de consultation des entreprises ;
- La participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Le suivi ponctuel du chantier aux moments clés (mise en place de l'installation photovoltaïque et raccordement au réseau)
- L'accompagnement pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation individuelle et/ou collective patrimoniale (dossiers de raccordements ENEDIS, etc.).

Le montant de la contribution versé au SIEL-TE est versé en fin de mission. Il correspond à un forfait journalier fixé conformément au tableau des contributions en vigueur.

Mme la Présidente indique que cette mission était déjà prévue au tableau des contributions et qu'il convient désormais d'approuver les dispositions conventionnelles.

Vote : 14h59

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention type d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production d'électricité renouvelable ; donnent délégation à la Présidente pour signer toutes les conventions à intervenir sur le modèle de la convention type présentée ce jour, ainsi que tous les documents afférents à ces projets

15. - CONVENTION PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE DEPLOIEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PROPRIETES PUBLIQUES DANS LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

M. SIMONE présente ce dispositif.

La production d'électricité photovoltaïque est une priorité du PCAET de LFA. Les membres du COPIL Transition écologique et le Bureau communautaire ont validé la stratégie de déploiement de générateurs photovoltaïques sur les espaces publics (toitures, parkings, espaces pollués) du territoire de LFA.

Le SIEL-TE a développé depuis 15 ans une compétence « production d'électricité renouvelable » et il est propriétaire de 140 installations à ce jour. Il a démontré tout au long de ces années sa capacité à accompagner les communes et à réaliser les projets.

Soucieux de participer au nécessaire déploiement accéléré des installations d'énergie solaire sur le territoire et ce dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du territoire (SRADDET) et le Plan Climat-Air-Energie Territorial de LFA, les deux parties souhaitent contribuer activement à la politique de promotion des énergies issues de la force radiative du soleil.

Un programme commun associant des compétences complémentaires a été présenté aux élus du territoire en conférence des maires le 13 juillet 2022. Lors d'échanges techniques précédents, les communes avaient insisté pour s'appuyer sur le SIEL-TE afin de porter un projet d'ensemble inédit avec un EPCI pour que l'investissement profite aux communes adhérentes.

M. PRUD'HOMME demande si la commune a le choix d'intégrer le dispositif.

M. SIMONE répond que la commune a le choix d'intégrer ou non le dispositif. Le SIEL-TE présentera les 3 possibilités à disposition de la commune : soit elle agit seule et le SIEL-TE l'accompagne via une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit la commune délègue au SIEL-TE et récupèrera 40% des bénéfices attendus, soit la commune intègre l'AMII et s'engage à reverser 40% au fonds commun. Ce reversement sera géré par le SIEL-TE dans le cadre de l'AMII.

M. TISSOT indique qu'il s'agit d'une mutualisation du gain et du déficit.

M. GANDILHON précise qu'il y a une projection financière réalisée au départ sur 20 ans et qui est validée 2 ans plus tard.

Vote : 15h04

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention en faveur d'un dispositif de déploiement du photovoltaïque sur les propriétés publiques sur le territoire de Loire Forez Agglomération ; et autorisent Madame la Présidente à signer cette convention et signer toutes pièces à intervenir.

16. - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES BONSON/ SIEL-TE LOIRE

M. SIMONE explique la constitution de ce groupement de commandes.

Dans le cadre de la construction du futur centre de loisirs sur la commune de Bonson, la commune de Bonson a organisé une concertation avec les différents partenaires pour proposer une coordination de travaux.

A ce titre, la commune de Bonson construit le futur centre de loisirs et le SIEL-TE Loire réalise une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par pompe à chaleur ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

1- Convention constitutive du groupement de commandes

Ce dossier arrivant dans la phase préparatoire aux travaux, il convient désormais de constituer un groupement de commandes avec ces deux collectivités, pour la réalisation du lot chauffage plomberie sanitaire.

L'adhésion au groupement de commandes sera générée par une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et par la signature de l'ensemble des parties d'une convention constitutive (voir modèle en annexe).

La commune de Bonson est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure de mise en concurrence et de signer et notifier le marché pour le compte des membres dudit groupement.

Les membres du groupement ont défini conjointement leurs besoins. Ils seront associés à l'analyse des offres et seront représentés à la commission d'appel d'offres si sa réunion s'avère nécessaire. Chaque membre s'engage à exécuter le marché pour la réalisation des travaux qui lui incombent.

Le groupement de commandes est conclu pour une durée allant jusqu'à la notification du ou des marchés.

2- Convention de co-maitrise d'ouvrage

Pour permettre la réalisation de ces projets, la commune de Bonson et le SIEL-TE ont convenu de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage qui organise les responsabilités respectives des deux maitres d'ouvrage, au titre de l'installation de géothermie pour le SIEL-TE, au titre de la construction du centre de loisirs pour la commune de Bonson.

3- Convention pour l'exploitation d'une installation de géothermie

A l'issue des travaux de création du centre de loisirs, la commune de Bonson, entend confier au SIEL-TE la réalisation, l'entretien et la maintenance de l'installation de géothermie verticale sur sondes assistée par pompe à chaleur.

C'est dans ce contexte que le Bureau syndical est appelé à se prononcer sur la convention cadre qui organise :

- les conditions dans lesquelles le SIEL-TE réalise les travaux pour une installation de géothermie verticale ;
- les modalités d'entretien et de maintenance.

M. BERNAT demande s'il s'agit du même système que pour les chaufferies bois avec des annuités R1 et R2.

M. SIMONE répond que c'est le même principe mais pour une géothermie verticale.

Vote : 15h09

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'adhésion du SIEL-TE Loire audit groupement de commandes ; autorisent Madame Marie-Christine THIVANT, la Présidente, à signer la convention constitutive du groupement ; la convention de co-maitrise d'ouvrage ; la convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la commune de Bonson ; la convention cadre Réalisation d'une installation de Géothermie verticale sur sondes assistées par pompe à chaleur ; autorisent Madame la Présidente à signer que toutes pièces à intervenir relatives à ce sujet ; désignent Michel GANDILHON, membre de la commission d'appel d'offres pour représenter le SIEL-TE Loire si cela s'avère nécessaire.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente demande à Didier Imbert, Directeur Général des Services d'informer des différents travaux qui ont été autorisés (listes détaillées par tranche ci-dessous).

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2023 TTC *	A titre informatif Budget 2023 HT	Montant engagé depuis le 01/01/2023 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 26/06/2023			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement	AP			2 520 826 €	15	565 178 €	-€	565 178 €
Réseau nu faible section (FACE)	SF			150 €	0	-€	-€	-€
Esthétique (FACE)	CE			1 258 449 €	2	442 €	-€	442 €
Sécurisation Fil Nu (FACE) (Anciennes tranches SS et SF)	SN			1 684 569 €	6	292 860 €	-€	292 860 €
FACE Intempéries (FACE)	AI			768 850 €	4	129 232 €	-€	129 232 €
Plan Relance Intempéries (FACE)	AIR			2 588 €	1	658 €	-€	658 €
Electrification Hors programme	HP			1 872 137 €	17	523 964 €	308 292 €	215 672€
Electrification Dissimulation réseaux	ES			3 259 902 €	14	833 736 €	421 402 €	412 334 €
Electrification Frais annexes	FA			51 256 €	2	4 038 €	-€	4 038 €
TOTAL ELECTRIFICATION			12 200 000 €	11 418 727 €		2 350 108 €	729 694 €	1 620 415 €
Eclairage Public	TN			8 309 901€	85	1 805 271 €	1 224 128 €	581 143 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		9 000 000 €		8 309 901 €		1 805 271 €	1 224 128 €	581 143 €
Eclairage public maintenance	MA			3 065 311 € ²	0	-€	-€	-€
Plans Réseau	PR			8 140 €	0	-€	-€	-€

TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE		3 600 000€ ¹		3 073 451 €		-€	-€	-€
Géo-référencement Réseau EP	GEO			514 422 €	0	-€	-€	-€
TOTAL GEO-REFERENCEMENT RESEAU EP		2 302 766 €		514 422 €		-€	-€	-€
Plan de relance Transition Energétique (EP)	TER_EP			855 292 €	0	-€	-€	-€
Plan de relance Transition Energétique	TER			62 000 €	2	31 000 €	€	31 000 €
TOTAL PLAN HORLOGES CONNECTEES (EP)		1 350 000 €		917 292 €		31 000 €	-€	23 200 €
Bornes de recharge	BRN			376 569 €	2	61 674 €	-€	61 674 €
TOTAL BORNES DE RECHARGE		789 000 €		376 569 €		61 674 €	-€	61 674 €
Télégestion	ED			267 096 €	4	18 308 € ³	22 532 € ⁴	-4 224€
TOTAL TELEGESTION		460 000 €		248 788 €		9 089 €	10 172 €	- €
Réseau ROC42	ROC42			34 000 €	0	- €	-€	- €
Caméra et GFU	USTHD			1 500 €	0	-€	-€	- €
TOTAL OBJETS CONNECTES		911 040 €		35 500 €		- €	€	- €

¹ Dont 2 800 000 € en fonctionnement et 800 000 € en investissement

² Accord Présidente du 16 12 2022 pour engagement sur le budget 2023

³ Travaux seulement - ⁴ Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)

Budgets annexes (voté en HT)

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2023 TTC *	A titre informatif Budget 2023 HT	Montant engagé depuis le 01/01/2023 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 15/05/2023			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Travaux THD	TVX			18 919 €	2	5 500 €	-€	5 500 €
Extension THD	EXT			1 941 240 €	20	199 665 €	10 927 €	188 738 €
Renforcement THD	RFO			399 074 €	1	25 000 €	-€	25 000 €
Esthétique THD	ES_THD			1 086 281 €	6	188 051 €	112 669 €	75 382 €
Dévoisement Voirie THD	DOV			46 200 €	3	26 200 €	-€	26 200 €
Dévoisement Infra THD	DOI			1 028 939 €	22	138 418 €	- €	138 418 €
Sécurisation THD	SECU			18 600 €	0	- €	-€	- €
Raccordement THD	RAC			850 000 €	5	250 000 €	-€	250 000 €
Réseau cuivre	RXOF			14 416 €	2	9 563 €	5 500 €	4 063 €
TOTAL TRES HAUT DEBIT			11 000 000 €	5 403 669 €		842 398 €	129 096 €	713 302 €
Génie civil télécom	FT			472 783 €	8	179 473 €	159 365 €	20 108 €
Câblage Télécom	CA			6 672 €	0	-€	-€	-€
TOTAL TELECOM			750 000 €	479 454 €		179 473 €	159 365 €	20 108 €
Energies Renouvelables	ENR			994 662 €	3	318 050 €	316 205 €	1 845 €
TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES			3 475 000 €	994 662 €		318 050 €	316 205 €	1 845 €

b) CREATION DU BUDGET RATTACHE DU SPIC ROC42® ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LE BUDGET PRINCIPAL

Mme CHAUVE expose les éléments financiers de la création de ce budget.

Le 6 février 2023, le comité syndical a approuvé la création d'un Service Public Industriel et Commercial pour l'ouverture de l'adhésion au Réseau ROC 42® à des tiers non adhérents au SIEL-TE.
Il convient de créer ce budget rattaché et de définir les relations financières entre ce dernier et le budget principal du SIEL-TE ainsi que les modalités de versement d'une avance remboursable.

Création du budget rattaché

Il convient de créer le budget rattaché avec effet au 1^{er} juillet 2023.

Relations financières pérennes

L'infrastructure permettant d'exploiter le réseau ROC 42® a été mise en place d'abord et avant tout pour les adhérents du SIEL-TE. A ce titre, celle-ci fait partie du patrimoine du budget principal du syndicat. Ce budget retrace côté budget principal, l'activité concernant les adhérents. De son côté, le budget SPIC doit retracer l'intégralité des flux financiers liés à son activité propre au sein d'un budget rattaché soumis à TVA en versant au budget principal les sommes correspondant à l'usage de l'infrastructure.

Le schéma financier proposé est le suivant :

	Budget principal	Budget rattaché SPIC ROC 42®
Date de lancement de prestations auprès des adhérents/clients	Janvier 2022	juillet 2023
Type d'activité	ROC pour les adhérents du syndicat	ROC pour les tiers
Fondement juridique	Article 2.2.3 des statuts du SIEL-TE	article L. 1425-1 du CGCT et article 2-2-2 des Statuts du SIEL-TE
Régime de TVA	Activité avec gestion de TVA	Activité avec gestion de TVA
Répartition des charges et produits de fonctionnement	Ce budget porte les dépenses de fonctionnement y compris RH, frais généraux. Il retrace les recettes de fonctionnement provenant des contributions versées par les adhérents	Ce budget verse au budget principal une participation aux frais de fonctionnement de l'infrastructure : <ul style="list-style-type: none"> - Charges générales : 5 000 € + 15 % des recettes clientèle - Charges de personnel : 5 000 € + 15 % des recettes clientèle - Amortissement de l'infrastructure : 4 000 € + 15 % des recettes clientèle - Intérêts de la dette : 1 000 € + 15 % des recettes clientèle Ce budget enregistre les recettes de fonctionnement provenant des ventes de prestations auprès de ses clients.
Répartition des charges et produits d'investissement	Ce budget porte les travaux d'infrastructure, laquelle est inscrite au patrimoine du budget principal	Ce budget ne prévoit pas de charge et produit d'investissement

Versement d'une avance remboursable

Le comité syndical a également fixé à 0 € le montant de la dotation initiale prévue par l'article R. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales.

Celle-ci représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevée leur acquisition. Or, comme présenté ci-avant, c'est le budget principal qui supporte la charge d'investissement et de maintenance correspondant à l'infrastructure du réseau ROC 42®. Dans la mesure où il n'y a pas d'apport en nature ou en espèces, la dotation initiale n'a pas lieu d'être.

En revanche, le budget prospectif du SPIC ROC 42® prévoit deux exercices avec résultat négatif en 2023 et 2024 puis des résultats positifs à partir de 2025. Le résultat du budget d'un SPIC doit rester positif, il convient donc de verser une avance remboursable au titre de l'article R 2221-70 du Code général des collectivités territoriales, d'un montant de 18 000 € en 2023 et 18 000 € en 2024, remboursable à partir de 2025 et au plus tard le 31 décembre 2030.

Cette proposition a été examinée par le conseil d'exploitation de la régie le 2 juin 2023.

c) PRESENTATION PROJET DE BUDGET 2023 DU BUDGET RATTACHE DU SPIC ROC42®

Mme CHAUVE présente le budget primitif 2023.

Le projet de budget primitif 2023 est issu d'une étude prospective. Il a été examiné par le Conseil d'exploitation de ROC 42® le 2 juin 2023.

En annexe de cette note, des tableaux de synthèse du budget.

a. Recettes de fonctionnement :

Les ventes de prestations enregistrées au chapitre 70 sont estimées à 2 000 € pour la période allant du 01/07/23 au 31/12/2023.

L'avance remboursable imputée au 74 - Subventions d'exploitation est fixée à 18 000 €

Une enveloppe produits exceptionnels est prévue au chapitre 77 pour 5 000 €

b. Dépenses de fonctionnement :

Les charges générales incluent des frais tels que la maintenance annuelle, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les abonnements télécom. Ces postes sont estimés à 7 500 € pour l'année 2023.

Comme pour tous les budgets annexes ou rattachés du syndicat, les frais de personnel sont remboursés au budget principal en fin d'exercice. Pour le budget rattaché ROC 42®, ce montant est estimé à 7 500 €.

Le chapitre 65 enregistre les remboursements de la moitié des frais relatifs à l'amortissement de l'infrastructure pour 5 000 €

En parallèle de l'enveloppe produit exceptionnel, la somme identique de 5 000 € est prévue en charges exceptionnelles.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 25 000 €.

d) GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE ET DUREE D'ENGAGEMENT - POUR LA MOBILISATION DU RESEAU ROC42® PAR DES TIERS NON ADHERENTS AU SIEL-TE (ANNEE 2023)

Mme CHAUVE poursuit en détaillant la grille tarifaire.

Rappel :

Par délibération en date du 6 février 2023, le Comité Syndical approuvait la création d'un Service Public Industriel et Commercial - SPIC - pour l'ouverture du Réseau ROC 42® à des Tiers non adhérents au SIEL-TE sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière avec Conseil d'exploitation et budget rattaché.

Désormais il s'agit de se prononcer sur modalités financières relatives à l'accès au réseau ROC42® par des Tiers. Ces modalités vous sont présentées ci-jointes (annexe 1 au Contrat de service).

Le Conseil d'exploitation du SPIC ROC42® réuni le 2 juin 2023 a rendu un avis favorable sur la proposition de la grille tarifaire applicable aux tiers non adhérents au SIEL-TE.

Mme la Présidente explique que contrairement au principe des contributions des adhérents votées chaque année par le Bureau, le tarif des non adhérents s'établit au travers une redevance composée de frais d'accès au service IoT et d'une redevance mensuelle d'utilisation du service IoT.

M. DUMONT interroge sur le périmètre des habitants pris en compte pour les frais d'accès.

Mme CHAUVE répond que le nombre d'habitants correspond au périmètre de déploiement des objets connectés dans la limite de la maille communale. L'idée étant d'avoir des frais de service proportionnés au déploiement.

Mme la Présidente ajoute qu'il s'agit du périmètre administratif au 1^{er} janvier de l'année N.

M. BONNICI demande si une entreprise peut souscrire et sur quelle base d'habitants.

Mme CHAUVE indique qu'une entreprise privée peut souscrire à ROC42®.

M. GANDILHON précise qu'il faut prendre en compte le territoire du réseau d'action de l'entreprise.

M. BERNAT suppose que si un prestataire installe par exemple dix objets connectés sur l'ensemble du département, cela signifie qu'il faut prendre en compte l'ensemble des habitants du département.

Mme CHAUVE explique que le prestataire va utiliser l'ensemble du réseau du territoire donc effectivement le périmètre à prendre en compte est celui du département.

M. SIMONE prend l'exemple d'un prestataire qui gère les bacs d'ordures ménagères d'une communauté de communes, il convient de prendre en compte le nombre d'habitants de la communauté de communes.

Mme la Présidente rappelle que le point de départ de la création de ce SPIC est qu'un certain nombre de services publics sont délégués à des prestataires en concession, partant de là le territoire administratif convient.

Mme CHAUVE ajoute que les entreprises privées visées sont celles qui réalisent un service à la collectivité.

M. BERNAT trouve que ce calcul est plus significatif dans un service à la collectivité que pour une utilisation plus commerciale. Il demande à quoi correspondent les charges générales : 5000 € +15% des recettes clientèle.

Mme CHAUVE laisse la parole à P. Dell'Aiera, Responsable du Pôle ressources qui explique que le budget ROC42® verse une redevance au budget principal pour l'utilisation de l'infrastructure.

M. GOUBY souligne que ce budget mis en place est théorique et sera amené à évoluer.

M. RAULT remarque qu'environ 60 % des recettes vont au budget général.

Mme la Présidente confirme car c'est le budget principal qui porte l'investissement.

Mme CHAUVE explique que la projection financière a été réalisée afin d'être compétitif par rapport au secteur privé. Mme la Présidente précise qu'afin de rester équitable, il convenait de proposer le même montant de frais d'accès pour les adhérents au SIEL-TE et les tiers non adhérents.

M. FAUCHET interroge sur les prospects d'ici la fin de l'année et souhaite savoir si les 5000€ de chapitre 77 (produits exceptionnels) proviennent seulement du budget général ou s'il est prévu d'autres ressources.

Mme CHAUVE répond qu'il y a plusieurs prospects prévus avec des usages différents notamment les bailleurs sociaux. Les produits exceptionnels en dépenses et recettes correspondent à des précautions comptables permettant d'équilibrer le budget en cas d'annulation de titre et de mandats.

Mme la Présidente informe que le SIEL-TE a plusieurs pistes dont une qui n'a pas abouti avec la SAUR, société qui gère par délégation de service public, la distribution d'eau potable de 13 communes de St Etienne Métropole. En effet, l'adhésion à ROC42® leur imposait de modifier le cahier des charges déjà signé avec la Métropole.

Mme CHAUVE insiste sur le fait qu'il est plus intéressant d'utiliser le réseau ROC42® qui existe déjà, ce qui évite l'implantation de nouvelles antennes.

M. DUMONT questionne sur l'état du déploiement du réseau ROC42®.

Mme CHAUVE indique que l'ensemble du territoire est couvert avec 204 passerelles déployées. Le déploiement des horloges connectées permet une mobilisation plus importante des communes. Il convient aujourd'hui de densifier le nombre de projets.

M. CHAVANNE ajoute qu'il faut augmenter le nombre d'adhésions afin de créer de la recette.

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente rappelle qu'à la suite du Bureau, il y a deux ateliers à 16h00, un sur l'autoconsommation collective et l'autre sur le dispositif « Cubes »

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à quinze heures quarante et une. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 18 septembre 2023 à Saint-Priest-en-Jarez.

e) ANNEXES

La Présidente

Marie-Christine THIVANT

Le/La Secrétaire de séance

François DUMONT